

DEPARTEMENT
DU TARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

Convocation
14/11/2025

Elus en exercice 13
Présents 10
Procurations 02
Votants 12

Délibération n°
DEL202560

Objet
Finances
Contrat de service avec
la société ARPEGE –
paiement en ligne
PAYZEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 20 novembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatih REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le contrat de service PAYZEN, permettant aux usagers d'effectuer des paiements en ligne sécurisés via l'Espace Citoyens Premium de la société ARPEGE, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de conclure un nouveau contrat de service PAYZEN avec la société ARPEGE, dont le siège social est situé 13, rue de la Loire – 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Ce contrat serait conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement par périodes annuelles, sans pouvoir excéder cinq ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de conclure un contrat de service PAYZEN avec la société ARPEGE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011, article 61358 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes du contrat de service PAYZEN avec la société ARPEGE ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant ;
- inscrit la dépense correspondante au chapitre 011, article 61358 du budget concerné.

20/11/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 04 DEC. 2025
Publié
le 04 DEC. 2025



Pascal BUGIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
14/11/2025

Elus en exercice	13
Présents	10
Procurations	02
Votants	12

Délibération n°
DEL202561

Objet
Finances
Accords-cadres pour la
fourniture de carburants
et combustibles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 novembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ

Etais absent :

M. Guillaume ARCESE

Les accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de carburants et de combustibles actuellement en vigueur arrivant à terme le 31 décembre 2026, il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres européen pour une date d'effet du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, avec possibilité de reconductions tacites annuelles jusqu'au 31 décembre 2030.

A ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Office Public de l'Habitat, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borda Basse, la Régie Castres Évènements et Eaux de Castres Burlats de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes, conformément aux dispositions articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des accords-cadres avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Office Public de l'Habitat, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borda Basse, la Régie Castres Évènements et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 011, article 60622 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'Office Public de l'Habitat, la Régie du Golf de Castres-Gourjade, la Régie du centre équestre de Castres-La Borde Basse, la Régie Castres Événements et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de fournitures de carburants et de combustibles ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- inscrit la dépense au chapitre 011, article 60622 du budget concerné.

Le 20/11/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 04 DEC. 2025

Publié

le 04 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 20 novembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation	
14/11/2025	
Elus en exercice	13
Présents	10
Procurations	02
Votants	12

Délibération n°
DEL202562

Objet
Finances

Acquisition de la solution
logicielle MILLÉSIME

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine FARRENQ, Mme Fatima REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Procurations à :

Mme Baya ALGAY
Mme Catherine FARRENQ

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Vu l'article I.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats ;

Vu l'article I.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant le besoin du Centre Communal d'Action Sociale de se doter d'un logiciel métier performant et adapté à la gestion de ses activités sociales et administratives.

Après étude des différentes solutions disponibles, le choix s'est porté sur le logiciel « Millésime », édité par la société ARCHE MC2, qui répond aux besoins fonctionnels et réglementaires du C.C.A.S., notamment en matière de suivi social des usagers, de gestion des bénéficiaires, ainsi que de suivi et de facturation des services destinés aux seniors. Il possède la certification des Hébergeurs de Données en Santé (HDS).

Le logiciel est proposé dans le cadre du catalogue de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat publique nationale.

L'offre comprend :

- la mise en place du logiciel ;
- la mise en œuvre et le paramétrage ;
- l'accompagnement et la formation des agents.

Le montant global de cette prestation s'élève à 34 567,58€ TTC.

L'abonnement annuel du logiciel s'élèvera à 16 236,07€ TTC, à compter de la première année d'exploitation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le coût global de 34 567,58€ TTC pour la mise en œuvre du logiciel, comprenant la reprise des données, le paramétrage, l'accompagnement et la formation des agents ;
- d'approuver le coût de l'abonnement annuel à hauteur de 16 236,07€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande, le contrat de licence, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 61358 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le coût global de 34 567,58€ TTC pour la mise en œuvre du logiciel, comprenant la reprise des données, le paramétrage, l'accompagnement et la formation des agents ;
- approuve le coût de l'abonnement annuel à hauteur de 16 236,07€ TTC ;
- autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande, le contrat de licence, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- inscrit les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 61358 du budget concerné.

20/11/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 04 DEC. 2025

Publié

le 04 DEC. 2025